

HENoch SECURITE

Société à responsabilité limitée

Capital social : 8 000 Euros

Siège social : 29-31 Rue des Entrepreneurs – 78420 Carrières-sur-Seine

RCS VERSAILLES : 884 853 177 000 19

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-un à neuf heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée "HENOCH SECURITE" au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Carrières-sur-Seine, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence comportant les mentions prévues à l'article 42 du décret du 23 mars 1967, laquelle a été signée par les associés à leur entrée en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, l'Assemblée peut valablement délibérer.

A la demande des associés, l'Assemblée est présidée par Monsieur KLA Hie, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,
- Questions diverses.
- Cession de parts sociales
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- Changement de dénomination sociale

KH BR MCA

- Mise a jour des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée,

En un mot, tous les documents qui, conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition des Actionnaires ou adressés à ceux - ci s'ils en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Pour faire suite à la cession de parts du 31/05/2024 intervenue entre les cédants BOUKA et KLA et le cessionnaire MEDJA EBALLE les associés approuvent la répartition du capital qui est désormais la suivante :

- Monsieur MEDJA EBALLE Alain,	500 parts sociales
--	--------------------

Total égal au nombre d'actions composant le capital social soit	500 parts sociales
--	---------------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

KH BR MCA

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission comme gérant de Monsieur KLA Hie à compter de ce jour et approuvent la nomination de Monsieur MEDJA EBALLE Alain comme nouveau gérant

En conséquence, l'article 18 des Statuts est mis à jour comme suit :

ARTICLE 18 - GERANT

1°/ Monsieur MEDJA EBALLE Alain, né à Douala (en Cameroun) le 27 Février 1978, demeurant au 37, Rue de la Rochette – 27000 EVREUX.
De nationalité Française
Marié

Pour une durée illimitée.

Monsieur MEDJA EBALLE Alain déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilités ou interdictions l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve le changement de dénomination sociale en :

En conséquence, l'article 3 des Statuts est mis à jour comme suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société, a pour dénomination sociale :

4SECURITY GROUP

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

KH BR MCA

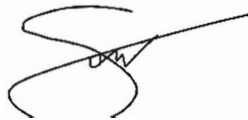
SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés présents ou leur mandataire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it.

-

KH BR MCA